



## Avenant n°1

### Accord du 20 octobre 2011 relatif à la mise en place d'un Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO)

Le présent avenant à l'accord de groupe est ratifié pour la société Renault s.a.s. dont le siège social est situé à Boulogne Billancourt (Hauts-de-Seine).

**Par accord passé entre :**

La Société Renault s.a.s.

Représentée par Mme Marie-Françoise DAMESIN, Directeur des Ressources Humaines du Groupe,

**D'une part,**

**Et**

Les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise et non seulement dans l'un ou l'autre des établissements la composant

Représentées par leurs délégués syndicaux centraux :

Pour la C.F.D.T.  
Représentée par M. Franck DAOUT

Pour la C.G.T.  
représentée par M. Fabien GACHE

Pour la C.F.E./C.G.C.  
représentée par M. Bruno AZIERE

Pour F.O.  
représentée par M. Laurent SMOLNIK

**D'autre part,**

## PREAMBULE

Le Groupe Renault s'est donné pour ambition de contribuer à l'émergence d'une *mobilité durable pour tous*.

En complément du mécénat classique, la Direction de Renault a décidé de créer en 2012 un programme de « business social » Mobiliz, pour développer des initiatives économiquement équilibrées qui apportent une solution pérenne de mobilité durable pour les personnes à faible revenu ou en situation de précarité.

En créant son propre fonds Renault Mobiliz solidaire, Renault souhaite proposer aux salariés de Renault s.a.s. un fonds dédié leur permettant de connaître les projets concrets dans lesquels ils investissent et éventuellement de s'y impliquer. La poche solidaire du FCPE (5 à 10% des sommes placées) serait investie dans les projets en lien avec les métiers de Renault et son engagement pour une mobilité durable pour tous, des projets qui apportent des solutions innovantes avec un impact social important sur des publics précaires.

Cet avenant a pour objet d'intégrer le fonds Renault Mobiliz Solidaire.

En conséquence, l'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes

### ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DE L'ACCORD DU 20 OCTOBRE 2011

***L'article 5 intitulé « Support d'Investissement » est modifié comme suit :***

La totalité des sommes versées dans le Plan sont investies, selon le choix individuel de l'Epargnant, en parts ou dix millièmes de parts des FCPE désignés ci-après.

L'Epargnant bénéficie d'un choix entre au moins trois organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) présentant différents profils d'investissement, dont un FCPE solidaire<sup>1</sup>.

L'Epargnant choisit d'affecter son épargne dans l'un et/ou l'autre des deux modes de gestion suivants :

- la gestion pilotée, s'il souhaite bénéficier d'un mode de gestion spécifiquement adapté à son horizon de départ à la retraite (ou d'un autre projet personnel), et/ou
- la gestion libre, s'il maîtrise les mécanismes financiers et préfère procéder lui-même au choix d'investissement de son épargne.

#### **5.1 - Gestion pilotée**

La totalité des sommes versées est employée en parts ou dix millièmes de parts des FCPE de la gamme « NATIXIS HORIZON RETRAITE ».

Le mécanisme de la gestion pilotée fait l'objet d'une présentation jointe en annexe 2.

Pendant la période d'indisponibilité, l'Epargnant ne peut pas effectuer de modification de choix de placement entre les FCPE de la gestion pilotée (vers un autre FCPE de la gamme « NATIXIS HORIZON RETRAITE »), sauf s'il modifie sa date de départ à la retraite (ou de son projet personnel).

<sup>1</sup> FCPE investi dans des entreprises solidaires au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

---

Pendant la période d'indisponibilité l'Epargnant peut modifier son choix de placement de tout ou partie de ses avoirs vers un ou plusieurs FCPE de la gestion libre (les avoirs arbitrés sont alors investis conformément à l'article 5.2 ci-après).

La modification du choix de placement est sans incidence sur la durée d'indisponibilité restant éventuellement à courir.

## 5.2 - Gestion libre

La totalité des sommes versées dans le cadre de la gestion libre sont investies, selon le choix individuel de l'Epargnant, en parts ou dix millièmes de parts des FCPE suivants :

- *«FCPE Impact ISR Monétaire»,*  
Et
- *«FCPE EXPANSOR Taux»,*  
Et
- *«FCPE Impact ISR Equilibre»,*  
Et
- *«FCPE Impact ISR Performance»,*  
Et
- *«FCPE Renault Mobiliz Solidaire»,* fonds investi, entre 5 et 10 % de son actif, en titres émis par des entreprises solidaires (titres non cotés d'entreprises définies à l'article L. 3332-16 du code du travail).

La commission de souscription perçue à l'entrée du FCPE receveur est à la charge de l'Epargnant.

Pendant ou à l'issue de la période d'indisponibilité, l'Epargnant peut modifier l'affectation de tout ou partie de ses avoirs entre les FCPE précités.

Au cours de la période d'indisponibilité, il peut demander le transfert de l'ensemble de ses avoirs vers la gestion pilotée. Les avoirs transférés sont alors investis conformément à l'article 5.1 ci-avant.

La modification du choix de placement est effectuée en liquidités et est sans incidence sur la durée d'indisponibilité restant éventuellement à courir.

Par ailleurs, l'investissement dans le FCPE receveur donne lieu, le cas échéant et conformément aux dispositions prévues ci-avant, à la perception d'une commission de souscription.

## ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est conclu dans le cadre des articles L. 2221-2 et suivants du code du travail. Il s'applique à compter de son dépôt et pour une période indéterminée.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions contraires résultant d'accords collectifs d'entreprise et d'établissement ou d'usages.

Toute organisation syndicale représentative au niveau de l'entreprise et non pas seulement de l'un ou l'autre des établissements la composant, qui n'est pas partie au présent accord, peut y adhérer lorsque les formalités prévues à l'article L. 2261-3 dernier alinéa, auront été accomplies.

---

Le présent accord sera déposé à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts de Seine et au Secrétariat -greffe du Conseil de prud'hommes de Boulogne.

Les autres dispositions de l'article 9 de l'accord du 20 octobre 2011 demeurent en vigueur, notamment celles ayant trait à une éventuelle dénonciation de l'accord et du présent avenant qui forme un tout indivisible.

Toute personne intéressée peut prendre communication et obtenir copie du texte déposé.

Toute modification de l'Accord fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes que l'Accord initial et déposé à la DIRECCTE, l'Entreprise s'engageant par ailleurs à en informer NATIXIS INTEREPARGNE par courrier expédié sans délai.

Fait à Boulogne-Billancourt  
Le 20 Mars 2015

  
FD AB

## Annexe 1

### Critères de choix des Fonds Communs de Placement d'Entreprise

#### FCPE proposés dans le cadre de la gestion libre

- «FCPE Impact ISR Monétaire»,  
Et
- «FCPE EXPANSOR TAUX»,  
Et
- «FCPE Impact ISR Equilibre»,  
Et
- «FCPE Impact ISR Performance»,  
Et
- «FCPE Renault Mobiliz Solidaire»,

#### FCPE proposés dans le cadre de la gestion pilotée

La totalité des sommes versées est employée en parts ou dix millièmes de parts des FCPE de la gamme « NATIXIS HORIZON RETRAITE ».

Les différents Fonds, ainsi que leur date d'échéance et l'orientation de leur gestion sont précisés dans le règlement des FCPE. D'autres Fonds pourront être créés sous réserve de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers. Ces Fonds sont créés par tranche de 5 ans. A l'échéance d'un Fonds, un nouveau Fonds sera créé.

A la date de conclusion du présent règlement, les FCPE existants sont :

- NATIXIS HORIZON RETRAITE 2015-2019 (dont l'horizon d'investissement est compris entre 2015 et 2019),
- NATIXIS HORIZON RETRAITE 2020-2024 (dont l'horizon d'investissement est compris entre 2020 et 2024),
- NATIXIS HORIZON RETRAITE 2025-2029 (dont l'horizon d'investissement est compris entre 2025 et 2029),
- NATIXIS HORIZON RETRAITE 2030-2034 (dont l'horizon d'investissement est compris entre 2030 et 2034),
- NATIXIS HORIZON RETRAITE 2035-2039 (dont l'horizon d'investissement est compris entre 2035 et 2039),
- NATIXIS HORIZON RETRAITE 2040-2044 (dont l'horizon d'investissement est compris entre 2040 et 2044),
- NATIXIS HORIZON RETRAITE 2045-2049 (dont l'horizon d'investissement est compris entre 2045 et 2049),
- NATIXIS HORIZON RETRAITE 2050 et + (dont l'horizon d'investissement est supérieur à 2050).

---

## Annexe 2

Notices d'information des différents FCPE

FD / AB

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### IMPACT ISR MONETAIRE

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) IMPACT ISR - Code AMF : 990000080879  
FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Asset Management (Groupe BpCE)

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif de ce compartiment est d'égaliser son indicateur de référence, sur une durée minimale de placement recommandée d'au moins 3 mois, après déduction des frais de gestion réels. L'EONIA est le taux au jour le jour moyen pondéré, calculé par la Banque Centrale Européenne à partir de données quotidiennes fournies par un échantillon de banques. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le compartiment ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et le compartiment verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle. Ce compartiment intègre dans sa gestion une approche dite ISR (Investissement Socialement Responsable) prenant en compte les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises.

L'équipe de gestion s'appuie sur le scénario central établi par le Comité Macroéconomique et le Comité Monétaire de Natixis Asset Management. L'analyse des données de marché relatives à la courbe des taux euros actuelle et anticipée permet la détermination de prévisions de taux à 1 mois et 3 mois. En fonction des anticipations sur les politiques monétaires des Banques Centrales et les mouvements de la courbe des taux, l'équipe de gestion décide de l'allocation entre taux fixe/taux variable optimale du portefeuille.

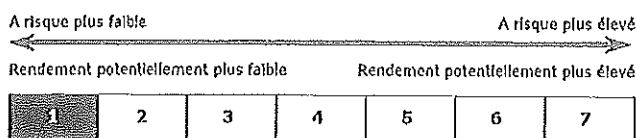
Le compartiment est investi à hauteur de 100 % en produits des marchés monétaires de la zone euro, directement ou via des OPCVM/FIA. Le compartiment sera investi à plus de 50 % de son actif en parts du FCP « NATIXIS SUSTAINABLE TRESORERIE EURO » géré conformément au processus ISR. Le compartiment pourra être investi à plus de 20 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM/FIA.

Le compartiment est classé " Monétaires ".

Les revenus générés par le compartiment sont capitalisés.

L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées directement au teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées quotidiennement. Les demandes reçues avant 12h (demande par courrier) ou 23h59 (demande par Internet) - heures de Paris - seront exécutées sur la valeur liquidative du lendemain.

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur de risque et de rendement de niveau 1 reflète l'exposition du compartiment aux instruments monétaires de la zone Euro.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.

La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

La catégorie de risque associée au compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Risques importants pour le compartiment non pris en compte dans l'indicateur :

« **Risque de crédit** : le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.

ES  
AB

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	1,00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, le montant effectivement prélevé peut être moindre. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

### Frais prélevés par le compartiment sur le dernier exercice

Frais courants	0,26%*
----------------	--------

### Frais prélevés par le compartiment sous conditions de performances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

\* Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2013. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

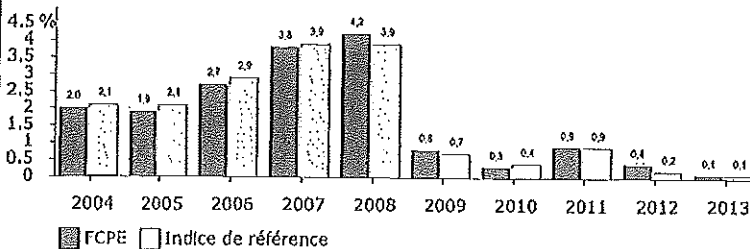
Les frais maximum d'entrée ci-contre sont pris en charge par votre entreprise ou du porteur de parts selon chaque accord de participation et/ou plan d'épargne salariale.

Les frais courants ne comprennent pas :

- Les commissions de surperformance.
- Les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE IMPACT ISR, disponible auprès de son Entreprise ou sur simple demande écrite, auprès de la société de gestion.

## PERFORMANCES PASSES



- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le compartiment.
- Année de création du FCPE : 2002.
- Devise : Euro.

## INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE IMPACT ISR est disponible auprès de votre Entreprise ou de NATIXIS ASSET MANAGEMENT - 21 qual d'Austerlitz - 75634 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative du compartiment sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du compartiment, étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de :
  - deux membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élus directement par les salariés porteurs de parts, ou désignés par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales ;
  - et un membre représentant chaque Entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- La société de gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites de l'actif du compartiment et décide de l'apport des titres.

La responsabilité de Natixis Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Natixis Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ci-dessous sont exactes et à jour au 25 août 2014.



## Informations clés pour l'investisseur



### EXPANSOR TAUX

Code AMF FCE20020251 / Code Isin 990000081879

Part A : X OUI NON Parts B : OUI X NON

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « EXPANSOR COMPARTIMENTS »

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français

HUMANIS GESTION D'ACTIFS

### Objectifs et politique d'investissement

**Description des Objectifs et de la politique d'investissement :**  
Le compartiment « EXPANSOR TAUX », de classification « Obligations et autres titres de créance libellés en euro » a pour objectif de gestion d'obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure ou égale à celle de son indicateur de référence diminuée des frais de gestion du compartiment.

L'indicateur de référence du compartiment est l'indice composite suivant :

- 65 % EURO MTS 5-7 ans - (indice - coupons réinvestis/ cours de clôture) ;
- 35% EONIA.

#### Caractéristiques essentielles du FCPE :

L'actif du compartiment est exposé jusqu'à 100% sur les marchés de taux de la zone euro. A titre accessoire et dans la limite de 10% maximum de son actif, le compartiment pourra être investi sur les marchés de taux hors zone euro. La fourchette de sensibilité du compartiment est comprise entre de 0,5 et 4.

Le compartiment pourra être investi à plus de 20%, et jusqu'à 100%, en parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger.

Le compartiment a un style de gestion discrétionnaire qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et sur la sélection des valeurs.

L'orientation de gestion du compartiment répond dans son ensemble aux exigences d'une gestion socialement responsable. Pour ce faire, la sélection des émetteurs et des titres s'opère en tenant compte notamment des critères suivants : ressources humaines, hygiène/sécurité, environnement, relations avec les clients / fournisseurs et les actionnaires, relations avec la société civile.

Le compartiment est principalement investi en produit de taux libellés en euro ; obligations et titres de créance à taux fixes et/ou à taux variables et/ou indexés et/ou convertibles. Les titres de créances négociables et obligations et/ou les émetteurs pouvant bénéficier d'une notation inférieure à BBB- (Standard & Poor's), Baa3 (Moody's) ou BBB- (Fitch) ou ne pouvant bénéficier de notation de la part de ces agences ne représenteront pas plus de 10% de l'actif net du compartiment.

La société de gestion de portefeuille ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission.

Le compartiment peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré via des instruments financiers à terme, afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille au marché de taux.

Le compartiment peut investir dans des actifs visés par le Code Monétaire et Financier dans la limite de 10% de l'actif du compartiment.

#### Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

#### Durée de placement : 3 ans minimum

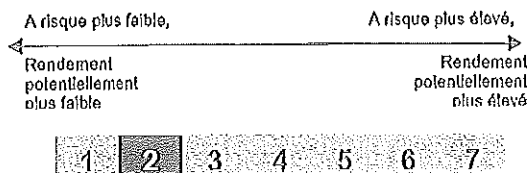
Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans sauf cas de déblocage anticipé prévu par le code du travail.

**Recommandation :** Ce compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.

**Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats :** elle est calculée quotidiennement en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur les cours de clôture de chaque jour de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext - Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du Travail.

Toutes les opérations (souscriptions, rachats, arbitrages) doivent être reçues, auprès d'Inter Expansion-Fongepar, complètes et conformes, au plus-tard à J-1 23h59 pour un ordre par Internet et à J-1 12h pour un ordre papier, pour exécution sur la base de la valeur liquidative (J) et enregistrement en compte.

### Profil de risque et rendement



- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- Cette catégorie 2 a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années.

○ La classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de Le compartiment. La catégorie de risque associée à ce compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Le niveau de risque de ce compartiment reflète principalement le risque et le niveau de volatilité des marchés taux sur lesquels il est investi.

Le risque suivant non pris en compte dans l'indicateur peut avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative de Le compartiment :

**Risque de crédit :** il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

## Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

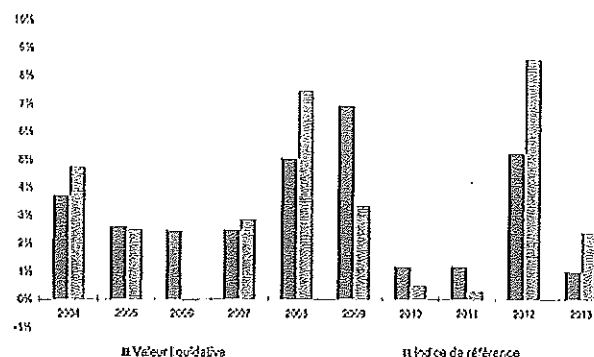
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	0,20 % maximum
Frais de sortie	Néant
Frais d'arbitrage	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,347 % TTC(*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

\* Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2013, ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'informations sur l'ensemble des frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du règlement de ce fonds disponible sur le site Internet [www.interexpansion.fr](http://www.interexpansion.fr)

## Performances passées



**AVERTISSEMENT :** Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances future.

Date de création du compartiment : le 11 octobre 2002.

Date de création de la part A : 11.10.2014

Devise : Euro.

## Informations pratiques

- Dépositaire : INTERFI
- Teneur de compte : INTEREXPANSION - FONGEPAR, S2E/BNP, S2E/SG, Amundi TC, Natixis Interépargne
- Commissaire aux comptes : PricewaterhouseCoopers Audit
- Forme Juridique : FCPE Multi-Entreprise
- Prospectus/rapport annuel/document semestriel/valeur liquidative : disponibles sur demande auprès d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS Service reporting - 141 rue Paul Vallant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou par email à l'adresse suivante : [Interexpansion.reporting@aprionls.fr](mailto:Interexpansion.reporting@aprionls.fr)

- Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FCPE « EXPANSOR COMPARTIMENTS » et sur la part B : disponibles sur demande auprès de HUMANIS GESTION D'ACTIFS, Service reporting - 141 rue Paul Vallant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou par e-mail à l'adresse suivante : [Interexpansion.reporting@aprionls.fr](mailto:Interexpansion.reporting@aprionls.fr)

○ Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur

○ Le conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise adhérente de la manière suivante :

- 2 membres salariés porteurs de parts par entreprise ou groupe d'entreprise, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés élus directement par les porteurs de parts, ou désignés par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités centraux et/ou les comités de groupe, ou par les représentants des diverses organisations syndicales

- et 1 membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprise, désigné par la direction des entreprises, pour les entreprises ou groupe d'entreprises adhérentes directement au compartiment;
- 2 membres salariés porteurs de parts, par organisations syndicales signataires de l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, désignés par les organisations syndicales représentatives des entreprises et 1 membre représentant les employeurs, par organisation syndicale d'employeurs signataires de l'accord, désigné par les directions des entreprises pour les entreprises adhérentes à un PERCOI.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

- Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds, décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et donner son accord préalable aux modifications du règlement du fonds dans les cas prévus par ce dernier.

- La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote

- La responsabilité d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Le compartiment est agréé et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).  
HUMANIS GESTION D'ACTIFS est agréée par la France et réglementée par l'AMF.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 20.11.2014

59/13

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### IMPACT ISR EQUILIBRE

Compartment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) IMPACT ISR - Code AMF : 990000080899  
FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Asset Management (Groupe BpCE)

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif de ce compartiment est de surperformer, sur une durée minimale de placement recommandée d'au moins 5 ans, son indicateur de référence composé à 50% du MSCI Europe dividendes nets réinvestis et à 50 % du Barclays Capital Euro Aggregate 500 MM. L'indice MSCI Europe est composé d'environ 450 sociétés représentant les plus grandes capitalisations boursières des pays européens développés, en zone Euro ou hors zone Euro. L'indice Barclays Capital Euro Aggregate 500MM (coupons inclus) mesure la performance des obligations à taux fixe émises en euro dont les émissions ont un encours supérieur à 500 millions d'euros et dont la notation minimale est de BBB- (échelle Standard & Poor's) ou équivalent. Ce Compartiment intègre dans sa gestion une approche dite ISR (Investissement Socialement Responsable) prenant en compte les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises.

La politique d'investissement de ce compartiment consiste à déterminer des allocations d'actifs en trois étapes : une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales, une allocation tactique cherchant les opportunités de marché puis un choix d'obligations et d'actions privilégiant les meilleurs rendements/risque.

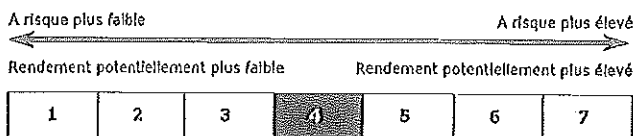
Le compartiment est exposé entre 40 % minimum et 60 % maximum en actions directement et/ou via des OPCVM/FIA. La zone prépondérante est l'Europe. Le compartiment pourra être investi à plus de 50 % de son actif en actions du compartiment « IMPACT ES ACTIONS EUROPE » de la SICAV « IMPACT ES ». Le solde du portefeuille est investi entre 40 % minimum et 60 % maximum sur les marchés de taux, principalement dans les pays de la zone euro, directement ou via des OPCVM/FIA et est géré dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 10 (la sensibilité est l'indication de la variation de la valeur de l'actif de l'OPCVM/FIA lorsque les taux d'intérêt varient de 1%). Le compartiment pourra être investi à plus de 50 % de son actif en actions du compartiment « IMPACT ES OBLIG EURO » de la SICAV « IMPACT ES ». Le compartiment pourra être investi à plus de 20 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM/FIA. Le compartiment peut utiliser des contrats financiers (instruments dérivés) pour couvrir les investissements du portefeuille, dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le compartiment est classé " Diversifiés ".

Les revenus générés par le compartiment sont capitalisés.

L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées directement au teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées quotidiennement. Les demandes reçues avant 12h (demande par courrier) ou 23h59 (demande par internet) - heures de Paris - seront exécutées sur la valeur liquidative du lendemain.

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur de risque et de rendement de niveau 4 reflète l'exposition équilibrée du compartiment aux marchés des actions européennes et aux marchés des obligations libellées en euros.

L'investisseur ne bénéficie d'aucune garantie de restitution de son capital investi.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.

La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

La catégorie de risque associée au compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Risques importants pour le compartiment non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de crédit** : le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.

FD AB

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	1,00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, le montant effectivement prélevé peut être moindre. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

### Frais prélevés par le compartiment sur le dernier exercice

Frais courants	0,70%*
----------------	--------

### Frais prélevés par le compartiment sous conditions de performances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont pris en charge par votre entreprise ou du porteur de parts selon chaque accord de participation et/ou plan d'épargne salariale.

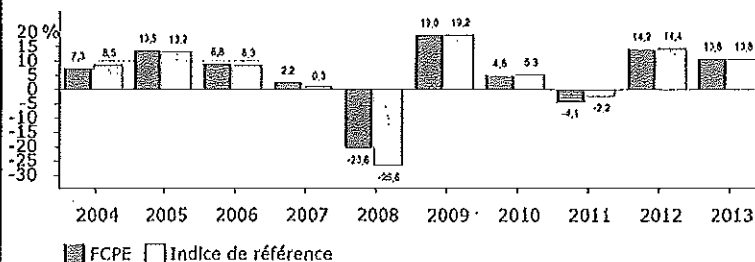
Les frais courants ne comprennent pas :

- Les commissions de surperformance,
- Les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE IMPACT ISR, disponible auprès de son Entreprise ou sur simple demande écrite, auprès de la société de gestion.

\* Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2013. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

## PERFORMANCES PASSES



- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le compartiment.
- Année de création du FCPE : 2002.
- Devise : Euro.

## INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE IMPACT ISR est disponible auprès de votre Entreprise ou de NATIXIS ASSET MANAGEMENT - 21 quai d'Austerlitz - 75634 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative du compartiment sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du compartiment, étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de :
  - deux membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élus directement par les salariés porteurs de parts, ou désignés par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite Entreprise;
  - et un membre représentant chaque Entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- La Société de Gestion exercera les droits de vote attachés aux titres conformément à sa Politique de Vote établie conformément aux articles 322-75 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

La responsabilité de Natixis Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Natixis Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 25 juin 2014.

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### IMPACT ISR PERFORMANCE

Compartment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) IMPACT ISR

Code AMF : 990000080919

FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Asset Management (Groupe BPCE)

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 90% dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.

Le compartiment est nourricier du compartiment IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV maître IMPACT ES. L'objectif de gestion et le profil de risque du nourricier sont identiques à ceux du maître. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, en raison de ses frais de gestion. L'objectif de gestion du compartiment maître IMPACT ES ACTIONS EUROPE est de surperformer l'indice de référence, le MSCI Europe, sur un horizon de placement recommandé d'au moins 5 ans. L'indice MSCI Europe est calculé en cours de clôture, dividendes nets réinvestis et en euro. Cet indice est composé d'environ 450 sociétés représentant les plus grandes capitalisations boursières des pays européens développés, en zone Euro ou hors zone Euro. Ce Compartiment intègre dans sa gestion une approche dite ISR (Investissement Socialement Responsable) prenant en compte les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises.

La politique d'investissement du compartiment maître IMPACT ES ACTIONS EUROPE, conforme aux normes européennes, consiste à sélectionner des actions de sociétés européennes, principalement de grande capitalisation, en analysant leur situation économique et financière ainsi que leurs impacts extra financiers, conformément au processus ISR.

Le compartiment maître IMPACT ES ACTIONS EUROPE sera exposé en permanence entre 90% et 100% de son actif en actions européennes et/ou OPCVM actions européennes. Le gérant pourra investir dans des titres dits de petite ou moyenne capitalisation à hauteur de 30% maximum de l'actif net du Compartiment. Le compartiment maître peut être soumis à un risque de change maximum de 70% de l'actif. Il peut recourir aux instruments dérivés afin de couvrir tout ou partie du portefeuille contre le risque actions ou contre le risque de change.

Le compartiment est classé "Actions internationales".  
Les revenus générés par le compartiment sont capitalisés.

L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées directement au teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées quotidiennement après la valorisation du maître. Les demandes reçues avant 12h (demande par courrier) ou 23H59 (demande par internet) - heures de Paris - seront exécutées sur la valeur liquidative du lendemain.

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible ← → A risque plus élevé  
Rendement potentiellement plus faible      Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur de risque et de rendement de niveau 6 reflète l'exposition du compartiment aux marchés des actions européennes.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.

La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

La catégorie de risque associée au compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

#### Risques importants pour le compartiment non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de contrepartie** : le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le compartiment a conclu des contrats de gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le compartiment.

Le profil de risque du compartiment nourricier est identique à celui du maître.

Les modalités de souscription et de rachat du maître sont détaillées dans la rubrique « Modalités de souscription et de rachat » de son prospectus.

AD  
FD AB

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	1,00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, le montant effectivement prélevé peut être moindre. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre Entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre Entreprise.

Les frais courants ne comprennent pas :

- Les commissions de surperformance.
- Les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

### Frais prélevés par le compartiment sur une année

Frais courants	0,68%*
----------------	--------

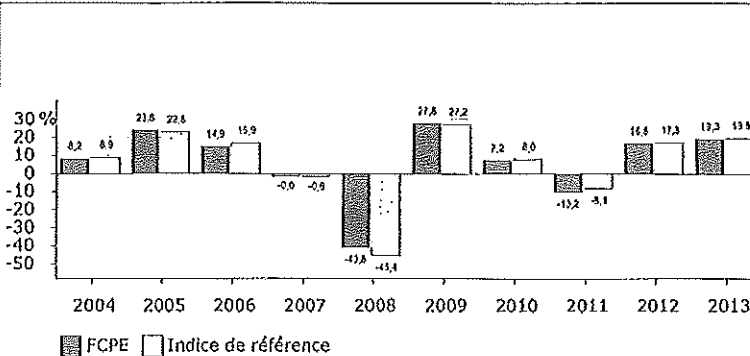
### Frais prélevés par le compartiment dans certaines circonstances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

\* Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2013. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de son Entreprise ou sur simple demande écrite, auprès de la société de gestion.

## PERFORMANCES PASSES



- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le FCPE.
- Année de création du FCPE : 2009.
- Devise : Euro.

## INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS BANK FRANCE
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre entreprise ou de NATIXIS ASSET MANAGEMENT - 21 quai d'Austerlitz - 75634 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative du compartiment sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Asset Management - 21 quai d'Austerlitz - 75634 PARIS Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : [nam-service-clients@am.natixis.com](mailto:nam-service-clients@am.natixis.com)
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du compartiment étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de :
  - deux membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élus directement par les salariés porteurs de parts, ou désignés par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite Entreprise,
  - et un membre représentant chaque Entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- La société de gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du compartiment et décide de l'apport des titres.

La responsabilité de Natixis Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement de ce FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
Les informations clés pour l'investisseur fournies sont exactes et à jour au 25 août 2014.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

### RENAULT MOBILIZ SOLIDAIRE

Code de la part: 990000114559

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français

Société de gestion: ECOFI INVESTISSEMENTS - Groupe CREDIT COOPERATIF

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.

Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### Objectifs et politique d'investissement

De classification « FCPE Diversifié », le FCPE RENAULT MOBILIZ SOLIDAIRE est un fonds solidaire individualisé de groupe ouvert aux salariés des entités du Groupe Renault qui a pour objectif de surperformer, sur la durée de placement recommandée de cinq ans, l'indicateur composite de référence suivant :

26% MSCI Europe DNR + 35% Barclays Euro Aggregate + 40% Eonia.

L'univers d'investissement du FCP est filtré en amont selon les principes de notre gestion ISR dite « Engagée ». Ce processus ISR repose sur deux filtres successifs : (i) l'évaluation de la performance ESG (i.e. critères « environnementaux, sociaux et de gouvernance ») des émetteurs (incluant la surpondération des Indicateurs quantitatifs et de ceux de la « Touche ECOFI » en lien avec les valeurs du Groupe Crédit Coopératif) et (ii) l'évaluation des controverses ESG auxquelles les émetteurs font face. Cette opération conduit à sélectionner environ 60% des émetteurs qui, parmi l'univers d'émetteurs analysé, sont les mieux notés en application des critères précités. Une présentation détaillée de ce processus d'analyse ISR dit « ISR Engagé » est disponible dans le code de transparence AFG-FIR pour les fonds ISR (investissement socialement responsable) grand public établi par la société de gestion et accessible sur son site internet :

[http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/codes\\_de\\_transparence\\_pour\\_les\\_fonds\\_isr\\_engages.pdf](http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/codes_de_transparence_pour_les_fonds_isr_engages.pdf)

Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, la stratégie de gestion financière est discrétionnaire.

Le portefeuille est diversifié sur les grandes classes d'actifs et bénéficie de la stratégie de gestion proposée par ECOFI INVESTISSEMENTS en fonction des perspectives macro-économiques.

Le FCPE aura une exposition de 16% à 35% de son actif net en actions. Cette exposition actions comprendra des investissements en titres de capital de sociétés cotées de la zone Europe négociées sur les marchés réglementés (capitalisation supérieure à 1 milliard d'euros) de tous secteurs économiques et sélectionnées au regard de leur analyse financière ainsi qu'en actions non cotées choisies au titre de la poche solidaire.

Le FCPE aura une exposition de 55% à 80% de son actif net en produits de taux libellés en euros (obligations, TGN et autres instruments du marché monétaire) émis par des émetteurs des secteurs publics ou privés et sélectionnés en fonction du risque de crédit de l'émetteur et de la rémunération offerte, de notation au moins égales à BBB- ou de qualité jugée équivalente par la société de gestion.

A l'intérieur de cette poche 55%-80%, le FCPE pourra investir de manière accessoire (i.e. maximum 10% de son actif net) en titres de créance et instruments du marché monétaire de notation « high yield » (titres spéculatifs) ou jugée équivalente et de manière résiduelle (i.e. 5% maximum de son actif net) en obligations convertibles pouvant avoir une notation « high yield » (titres spéculatifs) ou jugée équivalente ou pouvant ne faire l'objet d'aucune notation. Les titres « High Yield » sont des titres plus spéculatifs présentant de manière générale des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». En matière de sélection et de suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation telles que Standard & Poor's ou une agence équivalente. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCPE est géré est comprise entre « 0 » et « +10 », étant précisé que la sensibilité représente la variation à la baisse de la valeur d'une obligation pour une variation unitaire de taux d'intérêt à la hausse.

En cas de dégradation de la notation, les titres concernés pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

Le FCPE a également pour caractéristique de contribuer directement au financement d'acteurs non cotés de l'économie sociale et solidaire à travers des investissements solidaires qui représentent en permanence de 5% à 10% maximum du portefeuille. Ces investissements sont le plus généralement réalisés au travers de la SAS MOBILIZ Invest et du FIA Ecofi Contrat Solidaire. La part des émetteurs français visés à l'article L. 3332-17-1 du code du travail représente quant à elle au moins 5% de l'encours du FCPE.

Le fonds peut investir jusqu'à 10% maximum de l'actif net en parts ou actions d'autres OPCVM et/ou de droit français, de toutes classifications confondues. Ces OPCVM et FIA de droit français pourront être gérés ou promus par Ecofi Investissements.

Le FCPE peut intervenir sur des contrats financiers (au sens du III de l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier), autrement dénommés « instruments financiers à terme », négociés sur des marchés réglementés de la zone euro, français et étrangers, ou de gré à gré, dans un but exclusivement de couverture contre le risque d'action et/ou de taux. L'ensemble de ces opérations est effectué dans la limite de l'engagement maximal d'une fois l'actif du FCPE.

Pour la gestion de sa trésorerie, le fonds aura recours à des instruments du marché monétaire, des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, et des parts et actions d'OPCVM et de FIA de droit français, classés dans la catégorie « monétaire court terme » ou « monétaire », gérés ou promus par Ecofi Investissements.

Affectation du résultat net : Capitalisation. Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation.

La durée de placement recommandée est de cinq ans.

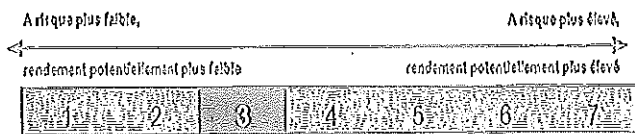
La valeur liquidative est calculée quotidiennement chaque jour de bourse à Paris, sur la base des règles fixées par le règlement du fonds. La collecte des ordres de souscription et de rachat est effectuée quotidiennement par la société Natixis Interépargne (à 12H00 par courrier et à 23H59 via son site internet) puis transmise au dépositaire le lendemain pour centralisation et exécution à cours inconnu.

L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées directement au teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées quotidiennement. Les demandes reçues avant 12h (demande par courrier) ou 23h59 (demande par internet) -- heures de Paris -- seront exécutées sur la valeur liquidative du lendemain.

FD  
AB

## Profil de risque et de rendement

### Indicateur de risque



Le fonds est classé dans la catégorie 3 en raison de son exposition diversifiée aux marchés des actions et des obligations. Son profil rendement / risque est modéré. Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque". Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

### Risque(s) Important(s) non pris en compte dans l'indicateur :

**Risque de crédit :** pour un émetteur donné, risque de défaut et risque de dégradation de la qualité de sa signature.

**Risque de liquidité :** par nature, les entreprises solidaires ne sont pas cotées et les instruments financiers qu'elles émettent sont peu liquides. Le faible volume traité de titres des marchés sous-jacents les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat/vente. La nécessité pour le gérant d'avoir à céder ces investissements avant leur échéance ou rapidement, peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Les instruments financiers émis par les entreprises solidaires le sont à des conditions de rémunération inférieures à celles des entreprises commerciales dans la mesure où, en sus de la traditionnelle analyse financière et de crédit, des critères particuliers d'analyse de nature extra-financière entrent en ligne de compte dans la décision d'investissement (prise en compte de la plus-value sociale et environnementale des activités de l'émetteur).

**Risque de contrepartie :** risque d'une défaillance (par exemple faillite) de l'un des intermédiaires auxquels la société de gestion a recours au titre de la gestion du FCPE.

### Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais d'entrée, de sortie et d'arbitrage	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Frais d'arbitrage	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais courants	
Frais courants *	0,40 %
Commission de performance	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

\* Frais courants : l'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés du fonds à la date d'agrément. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre.

Aucun frais d'intermédiation n'est prélevé

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique Frais et commissions du règlement de ce FCPE, disponible sur le site Internet [www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr).

### Performances passées

Sans objet avant la première année civile complète d'activité

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances sont calculées nettes de frais (d'entrée, de sortie et de gestion).

Le fonds a été créé le XX/02/2015.

La devise de référence est EUR.

### Informations pratiques

Nom du dépositaire : CREDIT COOPERATIF

Nom du teneur de comptes : NATIXIS INTEREPARGNE

Forme juridique : Individualisé de groupe

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FCPE : Le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la société de gestion: ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients - 22, rue Joubert - 75009 PARIS - Tél: 01.44.88.39.24 - Fax: 01.44.88.39.39 - email: [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr).

Informations pratiques sur la valeur liquidative: la valeur liquidative est disponible sur le site Internet de l'établissement teneur de compte-conservateur de parts ([www.interpargne.natixis.com](http://www.interpargne.natixis.com)) et sur celui de la société de gestion ([www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr))

Fiscalité: Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

Rôle, composition et mode de désignation du Conseil de surveillance: Le Conseil de surveillance est chargé d'examiner la gestion du portefeuille. Il procède à l'examen des comptes annuels et approuve le rapport de gestion à la clôture de l'exercice. Il est composé de huit représentants des porteurs de parts, élus ou désignés par les institutions représentatives du personnel. Il comprend également deux représentants désignés par les entreprises.

La responsabilité de la société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.

Ce Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). ECOFI INVESTISSEMENTS est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/01/2016.

FD  
D  
AB



---

Fait à Boulogne-Billancourt, le 20 Mars 2015

**Avenant n°1**

**ACCORD DU 20 OCTOBRE 2011 RELATIF A LA MISE EN PLACE  
D'UN PLAN D'EPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIF (PERCO)**

ENTRE :

**Renault s.a.s.**

représentée par Mme Marie-Françoise DAMESIN,  
Directeur des Ressources Humaines Groupe,

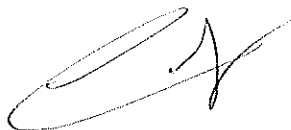


d'une part,

ET

Les organisations syndicales ci-dessous :

C.F.D.T.  
représentée par M. Franck DAOUT



C.G.T.  
représentée par M. Fabien GACHE

C.F.E./C.G.C.  
représentée par M. Bruno AZIERE



F.O.  
représentée par M. Laurent SMOLNIK

d'autre part,